



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Livret des modalités d'organisation des épreuves des ASSR, ASR et AER

Édition 2021

Sommaire

Le continuum de l'éducation à la sécurité routière	2
1. À l'école	2
Savoir Rouler à Vélo (SRAV).....	2
2. Au collège	3
3. Au lycée	3
Un réseau d'acteurs mobilisés dans les territoires.....	4
Modalités d'organisation des attestations de sécurité routière.....	4
1. Publics concernés	5
2. Organisation des épreuves	6
2.1. Préparation des élèves	6
2.2. Passation des épreuves	6
2.3. Correction des épreuves et reprise avec les élèves	7
3. Délivrance des attestations	8
3.1. Création des attestations	8
3.2. Information des élèves et des parents	8
3.3. Remontée des résultats	9
Mode d'emploi du téléchargement des épreuves des ASSR, ASR et AER	10
Renseignement de SIECLE-BEE.....	12
1. Saisie en masse des résultats	12
2. Saisie individuelle des résultats	14
3. Saisie des effectifs	15
Impression des diplômes à partir du Livret Scolaire Unique (LSU)	16

Le continuum de l'éducation à la sécurité routière

L'éducation à la sécurité routière (ESR) fait l'objet d'un continuum éducatif de l'école au lycée et en centre de formation d'apprentis (CFA).

1. À l'école

Du cycle 1 au cycle 3, l'attestation de première éducation à la route (APER) valide l'acquisition de règles et de comportements liés à l'usage de la rue et de la route et à la connaissance de leur justification.

Les modalités de mise en œuvre sont précisées dans la [circulaire n° 2016-153 du 12 octobre 2016](#).

Un guide pédagogique [Quelques repères pour enseigner la sécurité routière du cycle 1 au cycle 3](#) permet d'accompagner la mise en œuvre de situations pédagogiques. Pour chacun des cycles sont successivement abordées la situation du piéton, celle du passager, puis celle du rouleur en indiquant des objectifs de formation qui précisent les acquisitions visées ainsi que des suggestions de situations pédagogiques.

A consulter :

- Mallette pédagogique ESR (du cycle 1 au cycle 3) sur le site [Eduscol](#)
- [Le feu rouge clignote, tu stoppes](#) de Réseau Canopé

Savoir Rouler à Vélo (SRAV)

L'apprentissage du vélo et la sensibilisation des élèves aux modes actifs et durables de déplacements sont développés à l'école dans le cadre d'un continuum pédagogique et éducatif qui s'ancre dans les enseignements disciplinaires ainsi que dans l'ESR, de l'école au lycée.

À l'école, l'enseignement du vélo du cycle 1 au cycle 3, passe par :

- l'éducation physique et sportive (EPS) : les activités dites « de roule » sont inscrites et intégrées dans les programmes d'EPS ;
- l'APER et les compétences de l'enfant rouleur. Il s'agit pour les élèves d'apprendre à conduire un engin adapté et bien entretenu dans des espaces appropriés, en maîtrisant sa conduite et en tenant compte des autres, dans le respect des règles du code de la route.

Le 9 janvier 2018, le Comité interministériel de sécurité routière (CISR) a annoncé la généralisation du Savoir Rouler à Vélo dont l'objectif est de permettre aux jeunes entrant au collège de maîtriser la pratique du vélo de manière autonome et sécurisée dans l'espace public (100 % d'élèves formés à l'horizon 2022). Ce programme interministériel et multi-partenarial (fédérations sportives, associations d'usagers de la bicyclette, associations de prévention, établissements scolaires, collectivités locales...) peut être déployé sur tous les temps de l'enfant (temps scolaire, périscolaire et extrascolaire).

Il s'articule autour de trois blocs de compétences à acquérir, propres au SRAV :

- Bloc 1 « savoir pédaler » : maîtriser les fondamentaux du vélo ;
- Bloc 2 « savoir circuler » : découvrir la mobilité à vélo en milieu sécurisé ;
- Bloc 3 « savoir rouler » : circuler en situation réelle.

Chacun des partenaires peut, en fonction de ses compétences et du matériel dont il dispose, contribuer à la validation d'un ou plusieurs des blocs.

Les écoles veillent à ce que tous les élèves et leurs familles aient connaissance des offres de formation proposées par les structures locales partenaires sur les temps périscolaire et extrascolaire.

Les écoles délivrent à chaque élève l'APER, laquelle participe d'une validation d'une partie du socle commun de compétences du Savoir Rouler à Vélo.

L'acquisition des trois blocs permet la délivrance d'une attestation « Savoir Rouler à Vélo » à l'enfant, qui valorise son acquis.

Un site internet dédié s'adresse à tous les acteurs concernés : www.savoirroulervelo.fr

2. Au collège

L'ESR comporte deux étapes de validation avec les attestations scolaires de sécurité routière (ASSR) : l'ASSR1 en classe de 5^{ème} et l'ASSR2 en classe de 3^{ème}.

Dans le cadre de la continuité des projets menés à l'école primaire (projets définis dans les comités d'éducation à la santé et à la citoyenneté – CESC - interdegrés, le conseil école-collège ou encore le conseil de la vie collégienne), des actions pédagogiques peuvent être organisées autour des mobilités citoyennes.

À consulter :

- Les attestations scolaire de sécurité routière sur le site Eduscol
- La [FAQ](#) sur les ASSR sur le site éducation à la sécurité routière d'Eduscol

3. Au lycée

Les interventions d'ESR en lycée et CFA publics doivent prendre en compte la tendance à la prise de risque caractéristique de la période de l'adolescence.

La [circulaire n° 2015-082 du 22 mai 2015](#) a instauré une demi-journée de sensibilisation à la sécurité routière pour l'ensemble des entrants en lycée et CFA.

Cette sensibilisation doit se dérouler sur une demi-journée continue (trois heures consécutives) et s'organiser en groupe restreint afin de favoriser une participation active des lycéens et des apprentis. Elle s'organise en cohérence avec l'ensemble des actions de l'établissement visant à une approche transversale de la citoyenneté et peut s'appuyer sur le partenariat associatif, à condition que celui-ci s'intègre à un projet pédagogique piloté par l'équipe éducative.

Les actions éducatives menées dans le cadre de cette intervention doivent porter en priorité sur :

- le rapport au risque et à la prudence ;
- le rapport à la règle et à la transgression ;
- le rapport à autrui (influence et pression des pairs) et à la citoyenneté.

Au-delà de ce dispositif, d'autres actions peuvent être mises en œuvre en lien avec le projet d'établissement et en cohérence avec les autres actions du CESC et du conseil de la vie lycéenne.

Un réseau d'acteurs mobilisés dans les territoires

La désignation de personnes référentes à chaque niveau (académique, départemental, établissement) est indispensable pour une mise en œuvre cohérente et efficace de l'ESR en milieu scolaire.

Le réseau est constitué d'un coordonnateur académique sécurité routière, de correspondants départementaux sécurité pour les 1^{er} et 2nd degrés, de référents sécurité routière dans les établissements scolaires.

L'animation de ce réseau est le principal levier de mise en œuvre effective de l'ESR dans les écoles et les établissements scolaires.

En établissement, le rôle du référent est fondamental puisqu'il coordonne les actions relatives à la sécurité routière en cohérence avec les autres actions éducatives de l'établissement dans le cadre du CESC. **Son nom doit être communiqué chaque année au correspondant départemental sécurité 2nd degré.**

Une réunion annuelle des correspondants départementaux et des référents des établissements est souhaitable pour les sensibiliser aux enjeux nationaux et locaux de l'ESR.

Le réseau peut s'appuyer également sur les référents sécurité routière du Réseau Canopé.

Les coordonnateurs académiques et les correspondants départementaux peuvent par ailleurs solliciter une assistance conseil au montage de projets et une aide à la formation auprès des coordinations sécurité routière des préfectures ou des directions départementales des territoires (DDT) et des chargés de mission sécurité routière des pôles d'appui de sécurité routière (PASR) relevant des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL).

Les équipes éducatives et pédagogiques peuvent s'appuyer, pour disposer d'informations sur les partenaires, d'outils et de ressources afin de mener à bien leurs actions, sur le site <http://eduscol.education.fr/education-securite-routiere/>.

Modalités d'organisation des attestations de sécurité routière

Les attestations de sécurité routière (ASSR1, ASSR2, ASR) sanctionnent un corpus de connaissances et de compétences acquis progressivement dans le cadre d'un **continuum éducatif** qui consiste à mettre en place pour les élèves et dès leur plus jeune âge **une éducation citoyenne favorisant une appropriation progressive de bonnes attitudes et l'acquisition de comportements responsables.**

Les attestations de sécurité routière sont obligatoires pour tous les jeunes âgés de moins de 21 ans.

L'ASSR1, l'ASSR2 et l'ASR permettent la délivrance du brevet de sécurité routière (BSR, catégorie AM du permis de conduire) afin de conduire un deux-roues motorisé ou un quadricycle léger à moteur.

L'ASSR2, ou l'ASR, est obligatoire pour la délivrance du permis de conduire.

L'AER est réservée aux élèves déficients visuels et n'ouvre pas droit à la préparation à la conduite des engins motorisés.

Les ASSR sont donc un élément important de l'insertion sociale des jeunes.

1. Publics concernés

Sont concernés par l'ASSR1 :

- les élèves des classes de 5^{ème} et de niveau correspondant ;
- des élèves d'autres classes qui atteignent l'âge de 14 ans au cours de l'année civile (au plus tard le 31 décembre 2021) ;
- les élèves ayant échoué ou ne relevant pas encore de l'ASSR2 mais désirant préparer l'épreuve pratique du BSR en auto-école (catégorie AM du permis de conduire).

L'ASSR1 n'est pas obligatoire pour passer l'ASSR2.

Sont concernés par l'ASSR2 :

- les élèves des classes de 3^{ème} et de niveau correspondant ;
- des élèves d'autres classes qui atteignent l'âge de 16 ans au cours de l'année civile (au plus tard le 31 décembre 2021) ;
- les élèves âgés de plus de 16 ans encore scolarisés et qui n'en sont pas titulaires.

Sont concernés par l'ASR :

- les apprentis dans les CFA ; en cas d'impossibilité absolue pour les apprentis de passer l'ASR dans un CFA, ce dernier prendra contact avec la direction des services départementaux de l'éducation nationale qui lui indiquera l'établissement dans lequel les épreuves pourront se dérouler ;
- les candidats âgés de 16 ans et de moins de 21 ans qui ne sont plus scolarisés ; ces candidats doivent s'adresser aux GRETA qui organisent des sessions pour l'ASR ; **chaque GRETA définit les dates des sessions ASR qu'il organise ; il est possible de passer l'ASR dans un autre département que celui de sa résidence.**

L'ASSR1 ou l'ASSR2 ou l'ASR est obligatoire pour obtenir le titre du BSR qui correspond à la catégorie AM du permis de conduire.

L'ASSR2 ou l'ASR est obligatoire pour obtenir un 1^{er} titre de conduite.

Au-delà de 21 ans, les ASSR2 et les ASR ne sont plus obligatoires pour la délivrance du permis de conduire (décret n°2018-795 du 17 septembre 2018).

Sont concernés par l'AER :

- les élèves présentant une déficience visuelle qui ne leur permet pas de se présenter aux autres épreuves (cf. article D. 312-47-1 du code de l'éducation).

La passation des épreuves en EPLE est privilégiée dans le cadre de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. La loi affirme le droit pour chacun à une scolarisation en milieu ordinaire au plus près de son domicile et à un parcours scolaire continu et adapté.

Les aménagements des conditions de passation des épreuves des examens et concours prévus par le code de l'éducation (articles D.351-27 à D.351-32) sont applicables aux élèves handicapés se présentant aux ASSR, ASR et AER.

En début d'année, le chef d'établissement (collège, lycée, CFA) recense les élèves n'ayant pas obtenu les ASSR et les informe du calendrier des épreuves.

Les élèves scolarisés dans des établissements privés hors contrat, au CNED, les enfants du voyage doivent également se présenter aux épreuves des ASSR1 et ASSR2. Le directeur académique des services de l'éducation nationale, ou les autorités administratives compétentes pour les autres départements ministériels, désignent les établissements dans lesquels ces élèves passent les épreuves.

Les élèves scolarisés dans des établissements relevant d'autres ministères présentent les ASSR selon les mêmes conditions et dans la mesure du possible dans leur établissement.

2. Organisation des épreuves

Les ASSR sont un des leviers de l'apprentissage de l'éducation à la sécurité routière et à la mobilité citoyenne. **La préparation, la passation des épreuves et la correction avec les élèves sont des éléments essentiels de cette évaluation formative.**

Les ASSR ne constituent pas une épreuve réglementaire du code de la route, mais ont pour objectif de faire réfléchir les élèves sur des situations de prise de risques et de partage de l'espace avec les autres usagers.

2.1. Préparation des élèves

La préparation des élèves aux thématiques des ASSR est nécessaire et obligatoire. Elle peut être déclinée sous différentes formes :

- **actions de sensibilisation** en classe ou dans des forums dédiés ;
- **thématiques « sécurité routière » intégrées dans les enseignements disciplinaires** durant une période déterminée et connue des élèves afin de donner du sens (journée sécurité routière ou semaine sécurité routière intégrée aux enseignements). La rubrique « [enseigner](#) » du site ESR propose des pistes pour intégrer la sécurité routière dans les disciplines ;
- **préparation des élèves à l'aide de la [plateforme de préparation en ligne](#)** qui propose l'ensemble des questions corrigées et commentées (accessible sur ordinateurs et tablettes reliées à internet, mode tableau numérique disponible).

2.2. Passation des épreuves

Les modalités de passation des épreuves

La passation des épreuves s'organise à partir d'une vidéo associée à des grilles de réponse « papier » à corriger manuellement ou avec certains boîtiers de réponse.

Le calendrier des épreuves

Les établissements (collège, LEGT et LP, GRETA, CFA et établissement relevant d'autres ministères) demeurent libres de choisir les dates précises de déroulement des épreuves dans le respect du calendrier suivant, sous réserve des conditions sanitaires locales :

- les épreuves **ASSR1** et **ASSR2** sont organisées entre **le 8 février et le 25 juin 2021**. L'unique épreuve de rattrapage devra être organisée **avant le 2 juillet 2021** ;
- les épreuves **ASR** sont organisées dans les **CFA** entre **le 8 février et le 25 juin 2021** ;
- les épreuves **ASR** sont organisées dans les **GRETA** entre **le 8 février et le 26 novembre 2021** ;

- les épreuves **AER** sont organisées, pour les élèves présentant une déficience visuelle, **du 8 février au 26 novembre 2021** ;
- les épreuves ASSR1, ASSR2 et, le cas échéant, ASR et AER, sont organisées dans les établissements médico-sociaux **du 8 février au 26 novembre 2021**.

L'unique épreuve de rattrapage devra être organisée en respectant un délai de remise à niveau pour les jeunes ayant échoué à l'épreuve principale.

Le déroulement des épreuves

Chaque épreuve, d'une durée d'environ 20 à 25 minutes, est passée dans une salle de classe **dans des conditions d'examen** à partir d'une projection vidéo d'un questionnaire de 20 questions.

Les utilisateurs devront s'assurer que le fichier vidéo téléchargé est complet avant de le présenter aux élèves durant l'épreuve organisée dans l'établissement.

La grille d'examen doit être imprimée, dupliquée par l'établissement et distribuée aux élèves dans la salle de classe.

L'épreuve se déroule sous la surveillance d'un membre de l'équipe éducative qui doit rappeler les consignes d'examen avant l'épreuve :

- les sacs sont regroupés à l'avant de la salle ;
- aucun objet n'est autorisé en dehors d'un seul stylo ;
- le silence absolu doit être respecté durant l'épreuve et il est interdit de communiquer avec ses camarades ;
- aucune personne n'est autorisée à sortir durant l'épreuve ;
- à la fin de l'épreuve les grilles d'épreuve sont remises par les élèves au surveillant ;
- **il doit être rappelé que les ASSR sont des documents administratifs importants demandés pour la délivrance du permis de conduire et qu'il est important de les conserver ;**
- l'annonce d'une correction commentée au moment de la remise des résultats doit être faite.

En cas de fraude, le chef d'établissement, responsable de l'épreuve, décide des mesures à prendre et des éventuelles sanctions disciplinaires.

Le regroupement de plusieurs classes n'est pas souhaitable.

Pour les élèves de l'enseignement adapté ou pour les jeunes présentant une situation de handicap, les enseignants procèdent aux aménagements qu'ils jugent nécessaires, **sans dénaturer les épreuves**.

Une épreuve unique de rattrapage doit être organisée pour les élèves ayant échoué à l'épreuve (moins de 10/20) et les élèves absents à l'épreuve principale.

2.3. Correction des épreuves et reprise avec les élèves

Correction par un enseignant

L'épreuve est corrigée par un ou plusieurs enseignants, désigné(s) par le chef d'établissement. **Toutes les disciplines d'enseignement sont concernées par cette épreuve.**

Le correcteur dispose d'une grille de correction. Il s'assurera que la grille corresponde à l'épreuve projetée en classe (la grille et la vidéo doivent avoir la même référence d'épreuve).

Chacune des 20 questions correspond à un point. Il n'y a pas de demi-point. Aucun point n'est attribué à partir d'une faute dans une question.

L'attestation est validée à partir de la note de 10/20.

L'enseignant fournit la liste des élèves ayant obtenu l'épreuve à l'administration.

Temps pédagogique consacré à la correction détaillée avec les élèves

Tout comme la préparation, la correction est nécessaire et obligatoire dans le cadre d'une **démarche formative**.

Afin d'aider l'enseignant, chaque épreuve dispose d'une **correction détaillée**.

Dans le cadre de cette éducation au risque et à la responsabilité, il est important de revenir sur les erreurs des élèves afin qu'ils prennent conscience des risques liés au comportement et de leurs conséquences sur les autres usagers qui partagent le même espace.

Les élèves ayant échoué à l'épreuve doivent être regroupés pour une préparation spécifique avant l'épreuve unique de rattrapage.

3. Délivrance des attestations

3.1. Création des attestations

Les attestations sont délivrées aux candidats qui ont obtenu une note au moins égale à **10 sur 20**. Elles sont émises par l'établissement qui a organisé les épreuves.

Les établissements relevant de l'éducation nationale renseignent l'obtention des attestations dans la Base Élèves Établissement de **SIECLE (BEE)**. Les établissements peuvent imprimer les diplômes à partir du **Livret Scolaire Unique (LSU)**. **Il est obligatoire de conserver la trace des diplômes des élèves en cas de demande de duplicata.**

Pour les établissements relevant des autres ministères, les modèles d'attestations sont disponibles dans le dossier téléchargé ou à partir de l'outil numérique de secours (édition des attestations et possibilité de publipostage).

Les attestations doivent être **signées par le chef d'établissement et comporter le cachet de l'établissement**.

3.2. Information des élèves et des parents

Il incombe au chef d'établissement d'**informer les élèves et leurs parents qu'ils doivent impérativement conserver leur attestation** qui leur sera demandée :

- pour la délivrance du brevet de sécurité routière (catégorie AM du permis de conduire) permettant de conduire un deux-roues motorisé ou un quadricycle léger à moteur (ASSR1, ASSR2, ASR) ;
- pour la délivrance du titre du permis de conduire (ASSR2, ASR).

Les attestations sont remises aux élèves directement après la correction ou en fin d'année scolaire.

Les élèves qui échouent à l'épreuve unique de rattrapage devront repasser l'épreuve l'année suivante dans leur établissement.

Il est demandé à tous les chefs d'établissement, directeurs de CFA et présidents de GRETA d'archiver les **listes nominatives des candidats reçus par session annuelle**.

Ils ont l'obligation de conserver pendant 50 ans les résultats aux « examens et concours » (termes génériques) puis, à l'expiration de cette période, de les verser aux archives départementales (cf. instruction n° 2005-003 du 22 février 2005 parue au BOEN n° 24 du 16 juin 2005).

En cas de perte ou de vol du document original, **un duplicata de l'attestation sera obligatoirement** délivré par l'établissement organisateur de l'épreuve sur demande écrite et justifiée (précision du nom de l'élève, de l'année de passation, attestation de vol ou de perte), adressée au chef d'établissement.

Pour plus d'informations : consulter la [foire aux questions fréquentes](#) sur les ASSR sur le site Eduscol - ESR.

Un modèle de duplicata est téléchargeable à partir de la plateforme de téléchargement des épreuves.

Le duplicata doit mentionner la date de sa délivrance et non celle du jour de l'examen.

3.3. Remontée des résultats

Les établissements relevant de l'éducation nationale doivent renseigner la Base Élèves Établissement de SIECLE (BEE).

Mode d'emploi du téléchargement des épreuves des ASSR, ASR et AER

La plateforme de téléchargement sera ouverte du **8 février au 25 juin 2021** pour les collèges, les lycées et les CFA.

Les autres établissements organisateurs d'épreuves pourront télécharger les épreuves jusqu'au **26 novembre 2021**.

Les épreuves sont tirées aléatoirement dans la base des questions ASSR et sont donc différentes à chaque téléchargement. Chaque épreuve est identifiée par un repère.

Pour les établissements de l'éducation nationale, un **outil numérique de secours** est disponible, à charge pour les établissements de se déplacer dans les ateliers Canopé de l'académie pour les retirer. **Aucun envoi postal ne sera assuré. Une demande motivée doit être déposée dans un [formulaire](#) sur la plateforme nationale de téléchargement des épreuves.**

Pour les établissements relevant d'autres ministères, un **outil numérique de secours** peut être demandé en contactant le [correspondant ASSR du département ministériel concerné](#).

Afin d'accéder à la **page de téléchargement**, les établissements devront se connecter à l'adresse suivante : <http://assr.education-securite-routiere.fr> et compléter un formulaire en ligne dans lequel ils préciseront le type d'établissement (collège, lycée, GRETA, CFA, établissement relevant d'un autre ministère) et leur identifiant :

- **les collèges et les lycées relevant de l'éducation nationale, ainsi que les GRETA**, entreront leur code UAI ;
- **les CFA** indiqueront leur code UAI et leur adresse électronique fonctionnelle ;
- **les Épide** indiqueront leur adresse électronique fonctionnelle (en epide.fr) ;
- **les établissements médico-sociaux** indiqueront leur numéro FINESS et une adresse électronique ;
- **les établissements relevant d'autres ministères** donneront leur adresse électronique fonctionnelle et les coordonnées du chef d'établissement (rubrique « autres – hors éducation nationale »).

Les établissements relevant de l'éducation nationale recevront **le lien de téléchargement dans leur boîte fonctionnelle** dont l'adresse a le format suivant : ce.UAI@ac-academie.fr

Attention : le lien de téléchargement dédié aura une **durée limitée de 48 h**. Si le téléchargement n'a pas été effectué au cours de ces 48 heures, la procédure devra être renouvelée.

Il n'y a pas de limite de connexions permettant le téléchargement.

Les établissements doivent veiller à ce que leur boîte fonctionnelle ne soit pas saturée afin de bien recevoir le courriel.

Chaque établissement est invité à télécharger uniquement les fichiers des épreuves qui le concernent et correspondants à la modalité de passation choisie (vidéo associée à des grilles de réponse « papier » ou vidéo associée à l'utilisation de boîtiers de réponses conformes aux ASSR) :

- Les **collèges** téléchargeront les fichiers des épreuves ASSR1 et ASSR2, ainsi que les documents d'accompagnement (fiches élèves, corrigés et attestations). Il est conseillé de télécharger les fichiers des épreuves de rattrapage ultérieurement.
L'épreuve de l'AER sera également disponible pour un téléchargement éventuel.
- Les **lycées** téléchargeront uniquement le fichier de l'épreuve ASSR2 et les documents d'accompagnement (fiche élèves, corrigé et attestation). Le fichier des épreuves de rattrapage peut être téléchargé ultérieurement.
L'épreuve de l'AER sera également disponible pour un téléchargement éventuel.
- Les **CFA** et les **GRETA** téléchargeront principalement le fichier de l'épreuve ASR et les documents d'accompagnement. Le fichier des épreuves de rattrapage peut être téléchargé ultérieurement.
Les autres épreuves (ASSR2, AER) seront disponibles pour un téléchargement éventuel.
- Les **établissements relevant des autres ministères** devront choisir les fichiers correspondants au niveau de leurs élèves (ASSR1, ASSR2, ASR, AER).

Selon le débit internet des établissements, le téléchargement peut être long (avec un débit moyen de 1 Mbp/s, compter 15 minutes de téléchargement par fichier d'épreuve pour l'ASSR1 ; avec un bas débit cela peut durer plusieurs heures). **En conséquence, il est conseillé aux établissements rencontrant des problèmes de débit de lancer le téléchargement en fin de journée ou durant la nuit.**

Pour chaque téléchargement, les utilisateurs recevront **un fichier archive** (au format zip) qu'il faudra décompresser avec un logiciel adapté (comme 7z par exemple).

Une fois copié sur votre ordinateur ou sur votre clé USB, un dossier nommé avec le type d'épreuve et sa référence comprend :

- **le fichier vidéo** de l'épreuve (format AVI) qui peut être lu par l'intermédiaire d'un logiciel multimédia gratuit comme VLC ;
- **les grilles d'examen et de correction, la grille de correction détaillée ;**
- **les modèles d'attestations** ainsi que **le duplicata** (formats doc et odt).

L'établissement peut choisir de télécharger une épreuve principale et une épreuve pour le rattrapage ou de revenir ultérieurement pour télécharger une autre épreuve pour le rattrapage.

En cas de problème de téléchargement des épreuves, consulter la [FAQ technique](#) sur le site Eduscol-ESR.

Renseignement de SIECLE-BEE

Ces éléments concernent exclusivement les établissements relevant de l'éducation nationale.

Chaque établissement relevant de l'éducation nationale doit renseigner le nombre d'élèves ayant présenté, ainsi que le nombre d'élèves ayant réussi les épreuves des ASSR1 et ASSR2, de l'ASR et de l'AER au cours de la session 2021.

Dans l'application Base Élèves Établissement (BEE) :

- pour une saisie en masse des attestations, utiliser le menu SAISIE EN MASSE > Diplômes/Attestations.
- pour une saisie individuelle (ou une modification) d'attestation, utiliser le menu FICHES ÉLÈVES > Recherche et MAJ > onglet ÉLÈVE > bloc DIPLÔMES ET ATTESTATIONS.
- pour la saisie du nombre d'élèves ayant présenté les épreuves, utiliser le menu EXPORTATIONS > BEA - Saisie effectifs ASSR.

1. Saisie en masse des résultats

Dans le menu SAISIE EN MASSE, choisir Diplômes/Attestations. Pour chaque attestation, les champs à saisir sont :

- **Année d'obtention** : 2021
- **Diplôme/Attestation** : choisir ATT SECUR, libellé court pour « Attestation de sécurité routière »
- **Spécialité** : au choix parmi :
 - ATT SCO SÉCURITÉ ROUTIÈRE 1^{ER} NIV
 - ATT SCO SÉCURITÉ ROUTIÈRE 2ND NIV
 - ATTESTATION DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE
 - ATTESTATION ÉDUCATION ROUTE
- **Mention** : ne rien saisir

SIECLE | Base élèves

Tableau de bord | Fiches élèves | Affectation | Saisie en masse | Exploitation | Importations | Exportations | Suivi des échanges

Saisie en masse - Diplômes / Attestations

Les diplômes saisis pour un ensemble d'élèves seront enregistrés dans tous les établissements où les élèves sont retrouvés (recherche par INE).

Année d'obtention *
2020

Diplôme / Attestation *
ATT SECUR

Spécialité *
ATT SCO SECURITE ROUTIERE 1ER NIV (sélectionner)

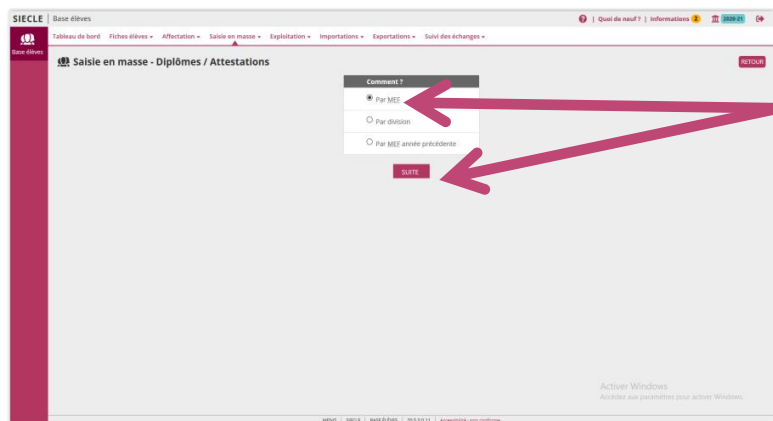
Mention
Aucune

LITE

ATT SCO SECURITE ROUTIERE 1ER NIV
ATT SCO SECURITE ROUTIERE 2ND NIV
ATTESTATION 1ERE EDUCATION ROUTE
ATTESTATION EDUCATION ROUTE
ATTESTATION SECURITE ROUTIERE

Activer Windows
Accédez aux paramètres pour activer Windows.

MINES | SIECLE | BASE ÉLÈVES | 20.5.0.11 | Accessibilité : non conforme



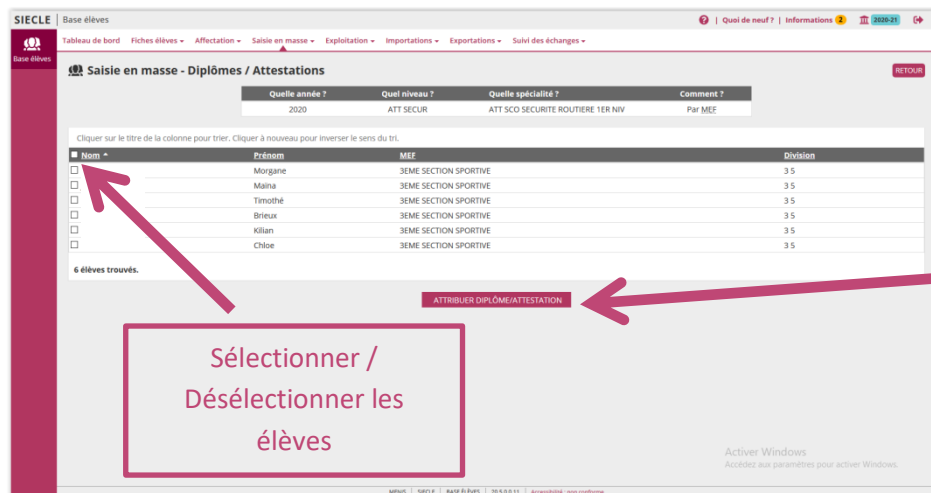
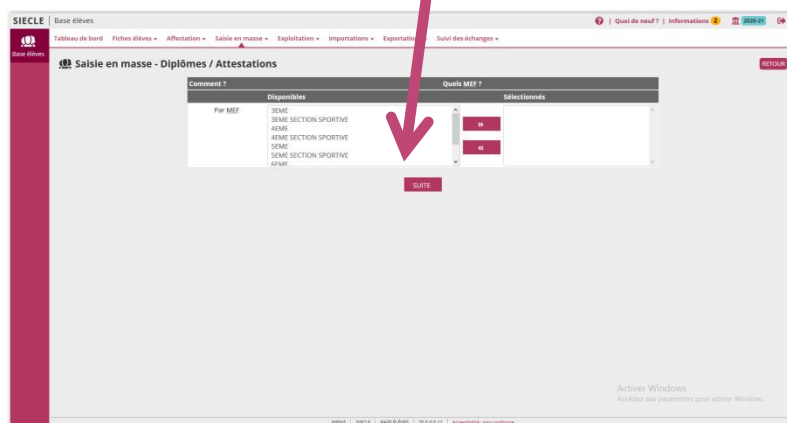
> Cliquer sur le bouton SUITE.

> Choisir le critère de sélection des élèves (MEF, division ou MEF année précédente).

> Sélectionner le(s) MEF ou la(les) division(s).

> Cliquer sur les flèches d'ajout « >> » (ou de suppression « << » si besoin).

> Cliquer sur le bouton SUITE.



> Sélectionner les élèves (tous ou un par un).

> Cliquer enfin sur le bouton Attribuer Diplôme/Attestation. Les fiches de tous les élèves sélectionnés ont été mises à jour.

2. Saisie individuelle des résultats

Dans le menu FICHES ÉLÈVES, choisir Recherche et MAJ.

The screenshot shows the 'Fiches élèves - Recherche et MAJ' page in the SIECLE application. It features a search form with fields for 'Élève' (Nom, Prénom, Division, Née le, Scolarisée, État) and 'Responsable' (Nom, Prénom). Below the form is a table with columns: Nom, Prénom(s), Division, Née le, Scolarisée, and État. The table contains two rows of data: Elliott and Léonard, both in Division 3.1, with 'Oui' for 'Scolarisée' and 'Complète' for 'État'. A footer message says '2 élèves trouvés.' and a Windows watermark is visible at the bottom right.

> Après avoir précisé les critères de sélection des élèves, cliquer sur le bouton Chercher et sélectionner un élève dans la liste.

Dans la fiche élève, aller dans l'onglet ÉLÈVE.

> Sélectionner l'attestation à modifier, ou le bouton  pour ajouter une nouvelle attestation, ou le bouton  pour supprimer une attestation existante.

Attention : seul l'établissement qui a créé une attestation peut la supprimer.

The screenshot shows the 'Fiche de' page for a student in the SIECLE application. It features a tabbed interface with 'ÉLÈVE' selected. The 'ÉLÈVE' tab is divided into 'Identité' and 'Adresse' sections. Below these is the 'DIPLOMES ET ATTESTATIONS' section, which contains a table with columns: Session, Niveau, Spécialité, and Mention. The table has one row: 2019, ATTESTATION DE SECURITE ROUTIERE, ATT SCO SECURITE ROUTIERE 1ER NIV, and a plus icon in the Mention column. A red arrow points from the 'DIPLOMES ET ATTESTATIONS' section to the 'Mention' column header, and another red arrow points from the 'Mention' column header to the plus icon in the row.

Les champs à saisir sont les mêmes que pour la saisie en masse.

The screenshot shows the 'SIECLE Base élèves' interface. The top navigation bar includes 'Tableau de bord', 'Fiches élèves', 'Affectation', 'Saisie en masse', 'Exploitation', 'Importations', 'Exportations', and 'Suivi des échanges'. The main header is 'Fiche de MAJ Diplôme ou attestation - Scolarisé(e) - 5 1 - INE :'. Below this, there are tabs for 'SYNTHÈSE', 'ÉLÈVE', 'RESPONSABLES', 'SCOLARITÉ', 'HISTORIQUE', and 'SCOLARITÉ COMPLEXE'. The 'Diplôme ou Attestation' section contains four dropdown menus: '* Année d'obtention (sélectionner)', '* Diplôme / Attestation (sélectionner)', '* Spécialité (sélectionner)', and 'Mention Aucune'. At the bottom right of this section are 'VALIDER' and 'ANNULER' buttons. A red arrow points to the '* Année d'obtention' dropdown.

3. Saisie des effectifs

Dans le menu EXPORTATIONS, choisir BEA - Saisie effectifs ASSR.

> Saisir les effectifs des élèves ayant présenté les épreuves de l'ASSR1, l'ASSR2, l'ASR ou l'AER.

Le nombre d'élèves ayant réussi les épreuves est automatiquement déduit des attestations déjà attribuées.

> Cliquer sur le bouton Valider.

Remarque : le menu BEA - Saisie effectifs ASSR est disponible uniquement sur l'année en cours.

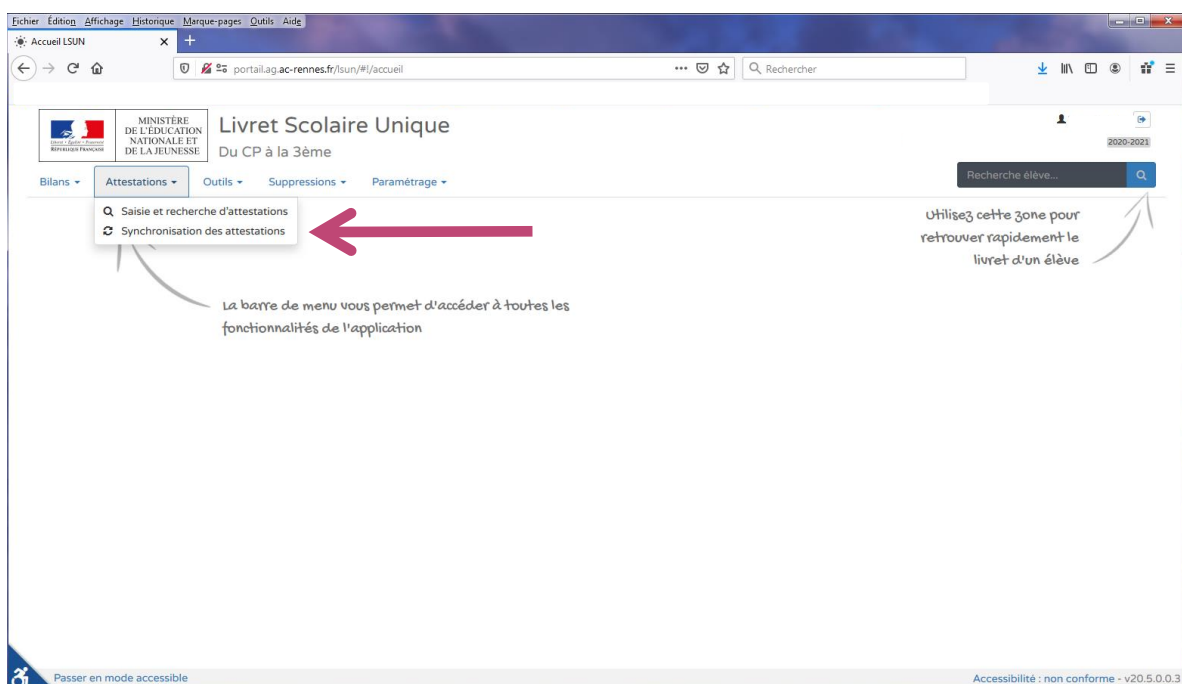
The screenshot shows the 'SIECLE Base élèves' interface with the 'Exportations' menu open. The main header is 'Exportations - Saisie des effectifs ASSR session 2021'. Below this, there is a table with columns for 'ASSR1', 'ASSR', and 'AER'. The table has three rows: 'Nombre d'élèves inscrits', 'Nombre d'élèves présents', and 'Nombre d'élèves lauréats'. The 'ASSR1' column has input fields for the first two rows and a value of '0' for the third. The 'ASSR' and 'AER' columns have input fields for the first two rows and values of '0' for the third. A dropdown menu is open, showing options: 'En XML', 'En Excel', 'Évaluation rentrée (EVA)', 'Examens', 'Dossiers vers autre EPLÉ', and 'Saisie des effectifs ASSR'. A red arrow points to the 'Saisie des effectifs ASSR' option. At the bottom right of the table is a 'VALIDER' button.

Impression des diplômes à partir du Livret Scolaire Unique (LSU)

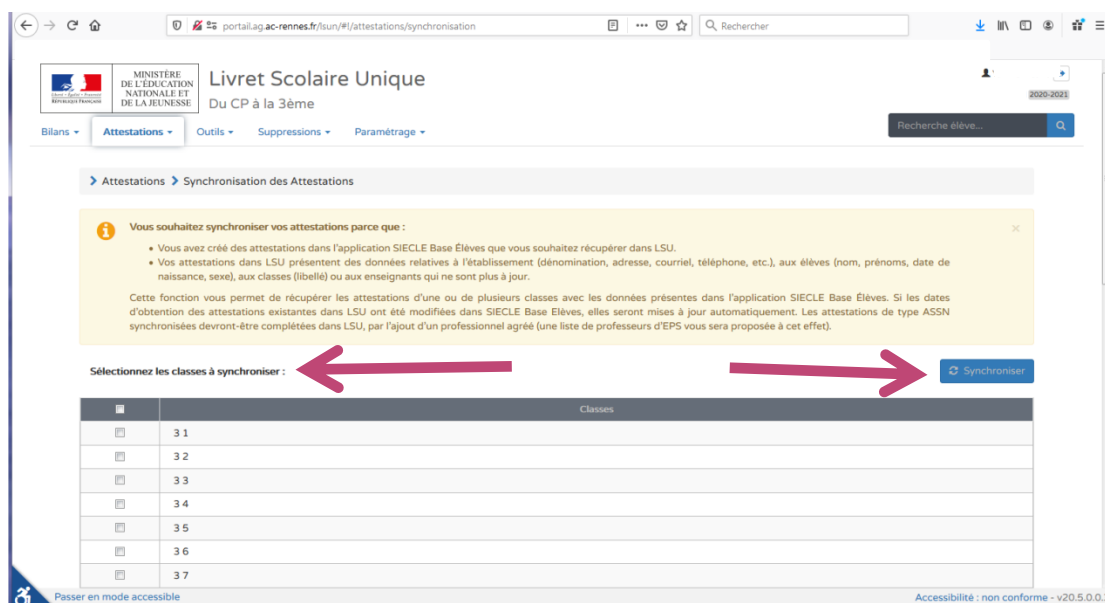
Ces éléments concernent exclusivement les collèges relevant de l'éducation nationale.

> Aller sur la page d'accueil du Livret Scolaire Unique (LSU).

> Sélectionner l'onglet Attestations et choisir Synchronisation des attestations (la synchronisation s'effectue à partir des éléments de SIECLE-BEE).



> Sélectionner les classes à synchroniser.



> Sélectionner la liste des élèves.

> Terminer par l'édition des attestations de la sélection (individuelle ou collective).

